



## DECLARATION au CONSEIL MUNICIPAL de NEUFCHATEL EN BRAY

du 20 JANVIER 2020

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élu-e-s,

Nous nous permettons d'intervenir devant vous ce soir afin de vous alerter sur la discrimination syndicale et les droits syndicaux que vous ne respectez pas envers les représentants des agents élus CGT.

En effet les agents, lors des élections professionnelles de décembre 2018, ont fait de la CGT le premier syndicat à Neufchâtel en Bray. Depuis ce résultat qui date de plus d'1 an, vous n'avez que faire de cette démocratie, aucun moyen matériel n'a été fourni pour les représentants élus afin qu'ils puissent exercer leur mandat dans de bonnes conditions. Ceci est inadmissible de votre part et de la part de vos élus qui cautionnent vos agissements.

Nous vous rappelons que l'autorité territoriale doit mettre à disposition un local comportant mobilier, ligne téléphonique, poste informatique, connexion internet, photocopieur, boîte aux lettres, panneaux d'affichage ...

De plus, lorsqu'un employeur traite différemment un agent en raison de son appartenance syndicale, cela relève de la discrimination syndicale, qui est alors un délit puni par le tribunal pénal.

Tout agent est libre de se syndiquer et d'exercer des activités syndicales, l'exercice du droit syndical est garanti par la Constitution.

Nous faisons cette intervention afin que le syndicat CGT des agents territoriaux de Neufchâtel en Bray puisse bénéficier de ses droits syndicaux sans pression, ni entrave dans l'exercice de ses mandats de défenseur du service public.

Nous interpellons le Président du CDG76, la Préfecture ainsi que la presse de cette situation.